

## **Que dit la loi suisse en matière de mariage forcé :**

### **Article 107 du Code civil suisse**

Le mariage contracté sous la menace d'un danger grave et imminent pour sa vie, sa santé, ou son honneur ou celui de l'un de ses proches est une cause relative d'annulation du mariage

### **Article 181 du Code pénal suisse**

Celui qui aura obligé à faire, à ne pas faire ou à laisser faire un acte, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

### **Article 181a du Code pénal**

Sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire "quiconque, en usant de violence envers une personne ou en la menaçant d'un dommage sérieux ou en l'entravant de quelque autre manière dans sa liberté d'action, l'oblige à conclure un mariage ou un partenariat enregistré".